

**Zeitschrift:** Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

**Herausgeber:** Verband Schweizerischer Privatschulen

**Band:** 46 (1973-1974)

**Heft:** 5

**Artikel:** Revue suisse

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-852501>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- b) *Recherches de rythmes de reversibilité*, au sens perceptif, à partir de la recherche d'une *qualité commune*.
- c) *de séries*, mise en ordre d'éléments se succédant selon une caractéristique quantifiée.

4. *Phase intensive de langage*, oral ou écrit selon le pouvoir des enfants. On aboutira à la formation de relations issues ou liées aux manipulations.

5. *Exercices de mémorisation* des structures dégagées.

6. *Phase du graphisme*, comme preuve de compréhension d'une situation, comme moyen d'automatisation.

7. *Phase des exercices d'application*, de *créativité* par le découpage, le pliage, le coloriage, l'exploitation de «l'idée» présentée par le dispositif donné.

Est-il nécessaire d'ajouter que, dans la pratique, certaines de ces phases seront pratiquées simultanément et non successivement comme le texte ci-dessus pourrait le faire croire?

*En résumé*, l'activité perceptive et sensori-motrice reposera sur les quatre piliers  
*de l'observation*  
*des manipulations*  
*de la formation verbale* et  
*des applications*.

Elle sera constamment organisée de manière à faciliter les *échanges sur le plan affectif et intellectuel* avec les membres du groupe et l'Educateur. On visera constamment *la sécurisation affective et le développement de la conscience professionnelle de l'élcolier*.

Denise Bozetto, directrice du Centre d'éducation spécialisée de Vétraz-Monthoux, 74 Annemasse (Haute Savoie)

## Revue Suisse

### Commission pédagogique de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au cours des trois premières séances de l'année 1973 (26 janvier, 23/24 février, 23/24 mars), la Commission pédagogique a fixé un groupe de problèmes prioritaires, délimité les tâches de ses sous-commissions concernant ces questions et adopté la version du mandat de la Commission d'experts pour l'enseignement des langues étrangères.

#### 1. Problèmes prioritaires de la Commission pédagogique

La Commission pédagogique n'a pas voulu entrer dans le détail de son travail avant d'avoir un aperçu des tâches qui incombent à la Conférence DIP et avant d'avoir fixé les priorités qui s'imposent, la priorité d'un problème étant établie en fonction des critères suivants:

##### 1. La coordination est-elle souhaitable?

1.1. Les difficultés rencontrées par les élèves, les enseignants, les parents ou les autorités, dans un domaine déterminé, peuvent-elles dis-

paraître à la suite de recommandations appropriées de la Conférence DIP?

1.2. La Conférence DIP peut-elle apporter une contribution à la réforme scolaire dans le domaine concerné?  
 1.3. La Conférence DIP peut-elle accroître l'efficacité du système scolaire grâce à ses recommandations relatives au domaine en question?

##### 2. La coordination est-elle réalisable?

2.1. Quelles sont les bases légales et institutionnelles à modifier pour parvenir à une coordination dans un domaine déterminé?  
 2.2. Quelles sont les charges financières engendrées par la coordination dans le domaine concerné?  
 2.3. Quelle est l'importance des résistances émotionnelles à l'égard de la coordination dans le domaine en question?

##### 3. La coordination est-elle urgente?

Sur la base de ses critères un groupe de huit problèmes priori-

taires a été retenu par la Commission qui va se concentrer sur l'étude de ces questions au cours de l'année 1973. Pour chacun de ces domaines, des sous-commissions ont été constituées qui, en collaboration avec des experts, entendent effectuer ces tâches le plus rapidement possible.

1. *Elaboration de recommandations pour faciliter le passage d'une école à l'autre lorsqu'il y a changement de domicile d'un canton à un autre.* – Il s'agit là d'une série de mesures proposées aux enseignants lorsque se pose le problème de l'intégration des élèves migrants dans leur nouvelle classe.

2. *Enseignement de la mathématique.* – Une première phase du travail consiste à donner une réponse à la question suivante: A quel niveau doit-on envisager la coordination en cette matière? Va-t-on simplement favoriser l'échange d'information afin d'arriver à un minimum de coordination ou s'efforcera-t-on, par exemple, de coordonner les plans d'étude?

Lorsqu'on aura répondu à cette question, il sera dès lors possible de savoir à quelles instances (commissions, experts, institutions) pourront être confiées les tâches de coordination envisagées.

3. *Enseignement de la seconde langue nationale.* – La Commission d'experts pour l'enseignement des langues étrangères compte accomplir les tâches prévues dans son mandat au cours de l'année 1973. Ce mandat est conforme aux vœux des régions de la Conférence DIP, des cantons et de la KOSLO. Il a été mis au net lors de la séance des 23/24 février 1973 de la Commission pédagogique, puis soumis au Comité de la Conférence DIP. L'échange d'information entre la Commission d'experts et la Commission pédagogique est établi directement. Au début de l'année 1974, les propositions de la Commission d'experts seront envoyées aux régions, aux cantons et à la KOSLO pour connaître leurs avis.

4. *Perfectionnement des enseignants.* – Dans quels domaines est-il préférable d'opérer sur un plan suisse plutôt qu'au niveau régional

ou cantonal? Des entretiens préalables avec les responsables du perfectionnement des enseignants devraient pourvoir l'établir. La suite du travail serait alors consacrée à la recherche des moyens et des voies pouvant résoudre les problèmes qui se posent pour l'ensemble de la Suisse. Ceci devrait faire l'objet d'un projet de mandat en vue d'une consultation et d'une prise de position de la Conférence DIP.

5. *Formation des enseignants.* – Au cours de deux échanges de vues avec la «Commission d'experts pour la formation des maîtres de demain» des questions précises ont été formulées dont les réponses exigeront une participation active de la Commission pédagogique. Cette dernière sera de plus informée des autres projets relatifs à la formation des enseignants afin d'éprouver les possibilités de coordination dans ce domaine, en prenant en considération le rapport final sur la formation des maîtres de demain.

6. *Réformes et expériences scolaires (innovations).* – La Commission pédagogique s'emploie à s'intensifier les contacts avec les enseignants aussi bien au travers de ses membres – dont huit sur vingt sont des représentants du corps enseignant – qu'à l'extérieur: presse pédagogique, représentants des enseignants dans les commissions consultatives ou les groupes de spécialistes,

... L'une des tâches qui s'impose le plus est liée à la question suivante: comment peut-on faire admettre les idées novatrices du corps enseignant à la Conférence DIP le plus rapidement possible en vue de leur réalisation? Il est d'autre part recommandé de rechercher des formes de collaboration et de coordination dans les expériences scolaires.

7. *Prise de position à l'égard du rapport «Enseignement de demain».*

– La Commission pédagogique étant engagée dans la procédure de consultation de ce rapport, l'élaboration de ses prises de position l'amènera à analyser ce document.

8. *Evaluation et sélection.* – Sur proposition des organisations d'enseignants, on examine actuellement la possibilité de confier à une institution qualifiée la solution des problèmes intercantonaux dans ce domaine. Une sous-commission de la Commission pédagogique étudie cette éventualité en collaboration avec les instances concernées.

## *II. Problèmes non prioritaires de la Commission pédagogique*

Quelques propositions adressées à la Conférence DIP, et déjà bien développées, n'ont pas été considérées comme prioritaires. La Commission pédagogique estime en effet qu'elle doit examiner à nouveau de manière plus approfondie ces propositions,

désigner ceux qui doivent les mettre au point et de quelle façon et informer les requérants sur la marche à suivre. En outre, il est possible que d'autres problèmes prioritaires soient encore retenus.

### *III. Mode de travail de la Commission pédagogique*

La Commission pédagogique a siégé mensuellement une journée ou deux jours, alternativement. Ce rythme devra être maintenu en raison de l'ampleur des tâches à accomplir. De plus, chaque membre participe en moyenne chaque mois à une séance de l'une des sous-commissions de la Commission pédagogique. Et, comme chaque membre appartient au moins à une sous-commission, il est évident que les représentants du corps enseignant ne peuvent venir à bout de tous ces travaux que s'ils bénéficient d'une décharge partielle de leur enseignement; décharge que la Commission pédagogique espère pouvoir obtenir.

En raison du refus par la majorité des cantons des articles constitutionnels, le 4 mars 1973, le soutien du Concordat intercantonal scolaire reprend toute son importance, notamment en ce qui concerne la coordination interne. Dans cette perspective, la Commission pédagogique espère apporter sa pleine contribution.

## **Herkunft und Sinn der Schülerauslese des Gymnasiums**

*Ernst Arnold*

Der folgende Beitrag wird näher ausgeführt in: «Sind sie alle unbegabt? Eine Kritik der Schülerauslese», Ehrenwirth-Verlag, München, 1972, DM 7.80

Die Gliederung des Sekundarschulwesens in der Bundesrepublik beruht auf dem Prinzip der Schülerauslese. Nach dem Besuch der Grundschule, die in Westberlin und Bremen 6 Jahre dauert, und sonst in der Regel 4 Jahre, wird jeder Schüler gemäß seiner Eignung der Hauptschule, der Realschule oder dem Gymnasium zugewiesen. Diese Entscheidung ist noch nicht endgültig, denn auch Realschüler und Hauptschüler können später an das Gymnasium aufsteigen, oder aber auf

dem Umweg über die Fachhochschule an die Universität gelangen. Umgekehrt entledigt sich das Gymnasium durch fortlaufende negative Auslese aller Ungeeigneten, wobei die Retentionsrate gegenwärtig nur etwa 60 % beträgt. Das heißt, 40 % aller Schüler gehen ohne Reifeprüfung wieder vom Gymnasium ab.

Wegen dieser hohen Verlustquote ist das Gymnasium im letzten Jahrzehnt in Kritik geraten, und es wird erwogen, das vertikal gegliederte Schulwesen durch eine horizontale

Struktur zu ersetzen, die auf die negative Auslese weitgehend verzichtet. Dies hieße, an Stelle der getrennten Schulzweige die Gesamtschule setzen. Für die Erörterung dieser Frage ist es von Interesse, wie die Schülerauslese im Laufe der Schulgeschichte zustande gekommen ist, weil dann deutlich wird, ob ihre Funktion auch in der veränderten Situation der Gegenwart noch sinnvoll ist.

Im *Mittelalter* scheint es noch keine negative Schülerauslese gegeben